

Documents techniques de référence

Pour une mise en œuvre réussie, je respecte les prescriptions des documents techniques de référence.

- Etude de conception
- Arrêté du 7 mars 2012
- DTU 64.1 (document technique unifié)
- Notice des constructeurs
- Fiches techniques des filières soumises à agrément

Je m'assure que le bureau d'études et l'entreprise chargée des travaux souscrivent à une assurance décennale.



Artois Comm. et vous

Artois Comm., la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, regroupe 59 communes et 210 000 habitants. Avec un territoire de 386 km², elle est l'un des plus vastes ensembles intercommunaux de France.

Développement économique, protection de l'environnement (assainissement, hydraulique, gestion des déchets), aménagement du territoire et développement des services à la population (développement culturel, sportif, emploi...) sont donc les lignes de force de l'agglomération dans l'exercice de ses compétences.

Le service assainissement est composé de plusieurs cellules :

- création et gestion des réseaux eaux usées et des stations d'épuration,
- contrôle des dispositifs d'assainissement collectif et non collectif.

Il a un rôle de conseil auprès des usagers pour le devenir des eaux usées.

A cet effet, Artois Comm. souhaite mener des actions pour favoriser la mise en conformité des installations d'assainissement des habitations ou des immeubles situés sur les territoires des communes zonées en assainissement non collectif, afin de répondre aux objectifs de réduction de pollution, de promouvoir cette politique, et d'en assurer le contrôle.

L'Agence de l'Eau, votre partenaire

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie et Artois Comm. ont pour objectif commun d'assurer le meilleur niveau d'assainissement des communes afin de participer à la protection de l'environnement et au respect du Code l'Environnement. L'Agence de l'Eau a, à cet effet, décidé de mettre en place une politique financière incitative pour la réalisation de travaux d'assainissement non collectif de mise en conformité des habitations et des immeubles existants de plus de 5 ans.

Pour plus de renseignements :

Permanences téléphoniques et accueil du public :
les lundi, mercredi, vendredi, de 14h00 à 17h30

Artois Comm. - Communauté d'agglomération de l'Artois
Service d'assainissement non collectif (SANC)
Hôtel communautaire
100, avenue de Londres - BP 40 548
62 411 Béthune Cedex
Tél. : 03 21 61 50 00 / Fax : 03 21 61 35 43
contact@artoiscomm.fr - www.artoiscomm.fr

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS - PICARDIE

ARTOIS
COMM.

BÉTHUNE - BRUAY

www.artoiscomm.fr

Communauté d'agglomération

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Je souhaite réhabiliter mon système d'assainissement non collectif. Que dois-je faire ?



Guide des subventions pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS - PICARDIE

ARTOIS
COMM.

BÉTHUNE - BRUAY

www.artoiscomm.fr

Communauté d'agglomération

La réhabilitation



Les communes ou leur groupement doivent délimiter des zones d'assainissement collectif et non collectif.

Votre parcelle se situe dans une zone d'assainissement non collectif. Vous êtes concerné par la réhabilitation de votre système d'assainissement.

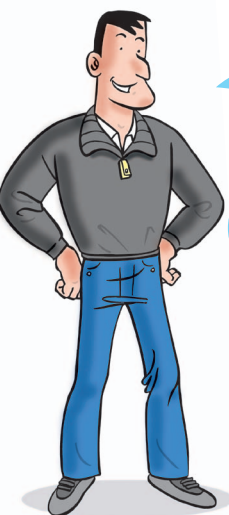
Que dit la loi ?

En application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, toute construction doit être dotée d'un système d'assainissement non collectif, conforme à l'arrêté du 7 mars 2012 qui en fixe les prescriptions techniques.

Pourquoi réhabiliter votre système d'assainissement ?

La campagne de contrôle de bon fonctionnement de votre installation, réalisée par le SANC (Service d'Assainissement Non Collectif), a révélé une non-conformité et/ou un dysfonctionnement de votre assainissement non collectif. Une réhabilitation de votre dispositif est à réaliser dans un délai de 4 ans à compter de la réception du rapport de visite.

De cette manière, finis les rejets d'eaux usées dans la nature, vous protégez l'environnement, valorisez votre habitation et respectez la loi !



Le zonage de ma commune est défini en assainissement non collectif. Des subventions sont possibles pour la réhabilitation !
Suivez le guide !

Les subventions



L'ensemble des aides financières listées ci-dessous sont cumulables.

Organismes financeurs	Taux de participation	Montant maximum des travaux
Agence de l'Eau*	30 % (+15%***)	8 000 euros TTC
Conseil Général**	20 % ***	8 000 euros HT

* sous réserve de réaliser les travaux dans les 5 mois après validation du dossier.

** soumis à l'accord de la commission FARDA du Conseil Général.

*** selon certaines modalités de localisation en zone rurale, nous consulter.

Les conditions d'attribution



- L'éligibilité du dossier aux subventions doit être définie par le service Assainissement non collectif à l'occasion d'un diagnostic du système d'assainissement non collectif.
 - Le logement doit avoir plus de 5 ans (avec une date d'acquisition antérieure au 1^{er} janvier 2011)
 - Les travaux ne doivent pas commencer avant d'avoir reçu la validation des dossiers techniques et financiers.
 - Les travaux (exécutés ou non par une entreprise) doivent être réalisés dans les règles de l'art.
 - Le demandeur devra faire réaliser une étude de conception définissant le système d'assainissement adapté à la nature du sol en place ainsi que le mode
- nb : pas de condition de ressources.

Les travaux finançables



- Etude à la parcelle
- Collecte des eaux usées
vidange, curage, désinfection, rebouchage
terrassement, canalisations...
- Dispositif d'épuration
prétraitement
traitement
évacuation des eaux traitées
remise en état du terrain
- Prétraitement spécifique (eaux non domestiques) : débourbeur, déshuileur
- Séparation et réutilisation des eaux pluviales pour des usages non domestiques (le cas échéant)

La démarche à suivre



Etape 1 : Diagnostic du S.A.N.C.

Etape 2 : réalisation d'une étude de conception par un bureau d'étude et prise de contact avec le S.A.N.C.

Etape 3 : constitution du dossier de subvention

- une demande de participation financière pour travaux de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif
- le rapport d'étude de conception, incluant l'attestation de l'assurance décennale
- un original de relevé d'identité

bancaire (RIB)

- un devis détaillé des travaux
- un justificatif attestant de l'ancienneté de plus de 5 ans de l'habitation (factures d'eau, d'électricité...)
- la facture de l'étude de conception
- dans le cas d'un rejet, l'autorisation écrite du gestionnaire de l'exutoire

Etape 4 : réalisation des travaux et contrôle avant remblaiement

Etape 5 : copie de la facture datée et acquittée des travaux (ou d'achat de matériaux) pour solde du dossier financier.

Info pratique



Puis-je prétendre à ces aides ? Pour le savoir, je consulte mon S.A.N.C.

Autres aides possibles



Vous pouvez peut être, selon conditions, prétendre à d'autres aides...

Aides de l'ANAH* (en fonction des dotations budgétaires)

- votre maison a plus de 15 ans
- vous faites faire vos travaux par une entreprise
- vous n'avez pas souscrit de prêt à taux zéro

Plus d'information au 03 21 61 50 00

- les lundis et vendredis de 14h à 17h,
- les mercredis de 9h à 12h.

Si vous bénéficiez d'allocations retraite, de la Caisse d'Allocations Familiales etc., renseignez-vous auprès de ces caisses. Elles subventionnent peut être ce type de travaux !

*Agence Nationale de l'Habitat

Eco-prêt à taux zéro

Les travaux concernant l'installation d'un système d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie peuvent bénéficier du prêt à taux zéro à hauteur de 10 000 euros pour les banques ayant signé une convention avec l'Etat.